

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

Délibération  
n°243-2021  
Point 4.1.2

### Point 4.1.2 de l'ordre du jour

#### Concession de logement par nécessité absolue de service – Modification de concession

##### EXPOSE DES MOTIFS :

Le régime juridique applicable aux universités en matière de concessions de logement par nécessité absolue de service (NAS) et pour les conventions d'occupation précaire avec astreinte (cf. décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, arrêté du 22 janvier 2013, arrêté du 31 décembre 2020 et articles R2124-65 et 68 du code général de la propriété des personnes publiques) accorde aux autorités délibérantes de l'établissement la compétence d'attribution de ces concessions par nécessité absolue ou par occupation précaire avec astreinte. C'est dans ce cadre que le Conseil d'administration est appelé à se prononcer sur l'attribution et le changement de concession de logement par nécessité absolue de service sur les différents sites de l'université, dans le respect de la charte des agents logés.

##### Site de la Faculté de chimie :

Agent logé entrant : M. S.

Agent logé sortant : M. D.

Concession de logement comprenant un appartement de 3 pièces avec une surface de 72 m<sup>2</sup>, une cave et une place de parking située dans la cour extérieure

1 rue Blaise Pascal – 67 000 STRASBOURG

Date de début de concession de M. S. : 1<sup>er</sup> février 2022.

Date de fin de concession de M. D. : 9 juillet 2020

Cette concession de logement est attribuée pour permettre d'assurer une astreinte concernant la sécurité des biens et des personnes et des fonctions de gardiennage.

##### **Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve l'attribution et le changement de concession de logement attribuée par nécessité absolue de service (NAS) décrit ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3

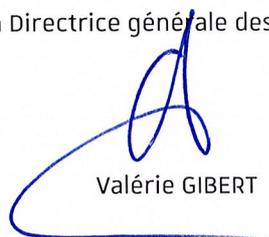
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT